

# COMMUNE DE PRESERVILLE PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 2 AOUT 2018 à 20 H 30

#### **NOMBRE**

**DE CONSEILLERS** 

En exercice: 13 Présents: 7 Votants: 12

Absents: 6 (dont 5 représentés)

Exclus: 0

Date de la convocation : 26/07/2018 Date d'affichage : 26/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 Août à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

Vente de biens immobiliers situés au N° 16, Chemin du Moulin – Parcelle ZH 108

Présents: MM BENETTI, BARTHERE, PELISSE, CALAS, de SAINT DENIS, PETIT,

**Absents**: Mr PIQUETTE, Mr BOUISSOU qui a donné pouvoir à Mr PELISSE, Mr LUX qui a donné pouvoir à Mr de SAINT DENIS, Mme SEBASTIAN qui a donné pouvoir à Mme CALAS, Mr BLANC qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Mr BOYER qui a donné pouvoir à Mr BARTHERE,

Secrétaire de séance : Mme BENETTI

\* \* \*

La séance est ouverte à 20 H 40.

Monsieur le maire propose de valider les derniers procès-verbaux :

- <u>Séance du 22 Mai 2018</u>: Lors de la dernière séance du conseil municipal, les élus ont demandé que la retranscription sur le procès-verbal du message adressé par Monsieur BOUISSOU aux élus à propos de la révision du P.L.U se fasse intégralement ou pas du tout. Monsieur PELISSE regrette que cette décision n'ait pas été prise en compte. Certains élus déplorant l'absence de Monsieur BOUISSOU, ce document sera à nouveau présenté au prochain conseil municipal.
- <u>Séance du 21 Juin 2018</u>: Monsieur LUX ayant participé à l'opération « nids de poule », il convient de rajouter son nom. Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- Séance du 17 Juillet 2018: Monsieur PELISSE précise, au nom de Monsieur BOUISSOU qui lui a donné pouvoir, que le terme « courrier » indiqué dans ce document est inapproprié. Monsieur le Maire entend cette remarque mais indique qu'il n'est pas utile de la prendre en compte car ce détail n'apporte aucun élément supplémentaire. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

# 2018/27 – VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SITUES 16, CHEMIN DU MOULIN A PRESERVILLE – PARCELLES ZH 426 ET 427

Monsieur le Maire rappelle que la commune a utilisé en son temps son droit de préemption sur le bien situé 16, Chemin du Moulin pour un prix de 265.000,00  $\epsilon$  hors frais de notaire (bien immobilier : 250.000,00  $\epsilon$  + frais d'agence : 15.000  $\epsilon$ ) et indique que les banques sollicitées, bien que reconnaissant l'intérêt financier de ce projet pour la commune, n'ont pas donné une suite favorable à la demande d'emprunt.

Malgré cette situation, considérant que cette opération est une réelle opportunité pour la commune, Monsieur le Maire, en conformité avec l'objet de la préemption, a prévu une division de cette parcelle et trouvé un acquéreur pour la parcelle  $N^{\circ}$  426 intégrant le bâti et une partie du terrain pour un montant de 260.000,00 E.

La commune restera de ce fait propriétaire de la parcelle  $N^{\circ}$  427 d'une superficie d'environ 750  $m^2$  qu'elle proposera à la vente à un prix minimum de 120.000  $\epsilon$ .

Un éventuel acheteur s'est d'ores et déjà présenté. A la demande de Madame PETIT, Monsieur le Maire indique que si cette vente se concrétisait, la différence entre le prix de la préemption frais de notaire inclus et le prix de vente de la parcelle № 426, soit la somme de 9.400 €, serait supportée momentanément par le budget communal et compensée lors de la revente de la parcelle № 427.

Madame PETIT demande quel est le montant des frais d'agence pour la vente de ce bien. Monsieur le Maire lui répond que dans cette opération il n'a pas fait appel à une agence immobilière.

Les élus rappellent qu'à l'origine, deux terrains devaient être revendus au profit de la commune et déplorent que cet engagement n'ait pas pu être tenu. Monsieur le Maire indique que cette situation est due aux délais imposés par la préemption et au refus des banques.

Par ailleurs, Madame BENETTI regrette que la date butoir fixée au 3 Juillet 2018 lors de la séance du conseil municipal du 29 Mars dernier ait été repoussée au 30 Juillet 2018 sans aucune information des élus. Monsieur le Maire répond qu'il n'a eu connaissance que très récemment de ce délai par le notaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour la vente de ces biens immobiliers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a préempté le 30 Mars 2018 sur le bien sis 16, Chemin du Moulin appartenant à Mme Marie-Jeanne BARLAM veuve MILLET, d'une superficie de 21 a et 90 ca, pour un montant de 250.000,00 € plus frais de négociation de 15.000,00 €, soit la somme de 265.000,00 € hors frais de notaire.

La commune de Préserville a préempté dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain en conformité avec la nécessité de densifier l'habitat.

Il indique également qu'en conformité avec l'objet de la préemption, il a prévu une division de cette parcelle.

A ce stade, Monsieur le Maire a trouvé un acquéreur pour le bâti sur un terrain de l'ordre de 1440 m², pour un montant de 260.000,00 €, l'acte de vente devant se signer au début du mois d'août 2018.

La parcelle restant, d'une superficie d'environ 750 m², sera proposée à la vente par la commune pour un montant minimum de 120.000,00 €.

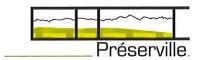
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente des deux parcelles indiquées ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à ces ventes.

POUR: 5 - CONTRE: 4 - ABSTENTIONS: 3

#### **INFORMATIONS GENERALES:**

- Fermeture de la mairie du 13 au 17 Août inclus en raison des congés d'été,
- Une « réunion culture » sera prévue prochainement pour préparer la saison 2019.

La séance est close à 21 H 15.



### **SEANCE DU 2 AOUT 2018**

## Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	1-1
Jean-Claude BOUISSOU	1 <sup>er</sup> Adjoint	de
Mireille BENETTI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	m Benelli
Daniel PELISSE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Guy BARTHERE	Conseiller Municipal	13
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	m Benett'
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	2
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	adas.
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	6
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	